

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE RÉUNION
SÉANCE DE LA CLE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014
À PIERREFEU-DU-VAR À 10H00

Date de la convocation : Le 25 novembre 2014

Nombre de représentants de la commission : 35
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 8

L'an deux mille quatorze le douze décembre, à dix heures, la commission locale de l'eau du bassin versant du Gapeau, s'est réunie salle du Conseil, à la Mairie de Pierrefeu-du-var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Monsieur Roger ANOT – Commune de Belgentier
Monsieur Gérard PUVEREL – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et Commune de La Farlède
Monsieur Claude ARIELLO – Commune de Carnoules accompagné de Monsieur Christian DAVID, Maire de Carnoules
Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières
Madame Catherine DURAND – Commune de La Crau
Madame Isabelle MONFORT accompagnée de Monsieur Cédric LHENAFF – Commune d'Hyères
Monsieur Patrick MARTINELLI – Commune de Pierrefeu-du-var
Monsieur Didier MIELLE – Commune de Pignans
Monsieur Paul PELLEGRINO – Commune de Puget Ville
Monsieur Joseph FABRIS – Commune de Signes
Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN – Commune de Solliès-Toucas
Mademoiselle Laura DELPIANO – Commune de Solliès-Ville
Madame Anne THEVENOT – Conseil Général du Var

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

**Monsieur Bernard SIMONDI – Chambre d'agriculture du Var
Madame Colette RICHARD – CIL « les résidents des quartiers Est de Hyères »
Monsieur Franck CHAUVET – Fédération Hydraulique du Var
Monsieur Louis FONTICELLI – Fédération du Var pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Madame Chantal DANIEL – UFC Que Choisir
Madame Mélanie KLOBB – CIL de la Vallée de la Sauvebonne
Madame Andrée PELLEGRINO – Syndicat agricole et horticole de Hyères
Monsieur Jean-Paul FORET – AVSANE
Madame Josette FAYS – VIE de l'eau**

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

**Monsieur Pierre Gilles DELOFFRE représentant Monsieur le Colonel NAAL – DMD83
Monsieur Vincent CHERY accompagné de Monsieur Yannick GRUFFAZ – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Madame Cécile MONIERE - Agence de l'eau Rhône Méditerranée
Monsieur Eric BOSSU – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

POUVOIRS :

**Madame Christine SANDEL donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI
Monsieur Philippe LAURERI donne pouvoir à Monsieur Gérard PUVEREL**

SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'UNANIMITE : 27 voix pour (25 + 2), Monsieur Michel ARMANDI, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PATRICK MARTINELLI, PRESIDENT DE LA CLE, ouvre la séance.

Louis FONTICELLI demande que le Compte rendu du Bureau de la CLE du 5 novembre 2014 soit modifié. Il n'a pas parlé d'obligation d'étude du potentiel hydroélectrique.

Patrick MARTINELLI précise que l'étude du potentiel hydroélectrique est bien obligatoire.

Yannick GRUFFAZ précise qu'il a fait part à la chargée de mission des modifications concernant ses propos.

N°09-2014 : VALIDATION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DE L'ETUDE « ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU : DE L'ETAT DES LIEUX AU CHOIX DE LA STRATEGIE »

VU l'article R212-36 du Code de l'environnement relatif à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU le guide méthodologique des SAGE édité par le ministère chargé de l'environnement

La réalisation de l'étude comprend les phases suivantes :

- **ETAT INITIAL** : l'objectif est de recueillir et d'organiser les données et les connaissances existantes sur le périmètre, en ce qui concerne les milieux naturels, les usages et les acteurs. Les données collectées seront à la fois techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques.

- **DIAGNOSTIC GLOBAL** : il consiste en une synthèse des données sur la gestion de l'eau, basée sur l'état initial. Il s'agit de dégager une vision objective globale du périmètre qui tienne compte des besoins entre les usages, des liaisons entre les milieux et des interrelations "usages-milieux". Puis, l'analyse des données et la concertation des acteurs conduiront le prestataire à définir et hiérarchiser les enjeux spécifiques du territoire.

- **TENDANCES ET SCENARII** : l'analyse des tendances d'évolution des usages et des milieux ainsi que de leurs impacts écologiques et socio-économiques permettra de définir des scénarii possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme. Il est important de noter que la définition des scénarii constitue un temps privilégié de mise en débat des orientations clés du SAGE.

- **CHOIX DE LA STRATEGIE** : cette étape est essentielle. Elle détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE.

Patrick MARTINELLI fait part des remarques de la Chambre d'Agriculture du Var concernant le volet « gestion quantitative » du cahier des clauses techniques particulières de l'étude « Etat des Lieux et stratégie du SAGE Gapeau » :

P17 (3ème paragraphe) : Il serait préférable de parler de « proposition de répartition des volumes et modalités de gestion » plutôt que de « révision des autorisations de prélèvements » car cette dernière disposition s'applique dans le cadre de mise en place d'un OUGC et concerne donc plutôt les prélèvements individuels (pompages, puits, forages, etc.) à des fins d'irrigation agricole plutôt que des canaux collectifs gravitaires.

p18 (dernier paragraphe en italique sur la proposition de périmètre d'organisme unique à supprimer) :

La décision de mettre en place un organisme unique doit en premier lieu être issue de la concertation.

La définition de son périmètre n'est pas le rôle du prestataire mais plutôt de la structure porteuse qui devra constituer un dossier de candidature suite à cette concertation.

Louis FONTICELLI précise que la faune piscicole ne se limite pas aux 4 espèces citées p.11 du CCTP.

La CLE valide la prise en compte de ces modifications dans le CCTP.

Isabelle MONFORT précise que la CLE « ne gère pas » le risque inondation. Il s'agit dans l'étude d'identifier le risque mais pas de le gérer.

Vincent CHERY précise que le SAGE est un document de planification qui fixe des orientations. Le volet inondation est un volet qui doit être intégré dans le SAGE. Les travaux seront réalisés par les communes ou le syndicat.

Josette FAYS précise que le PPRI dont le CCTP fait référence p.17 en cours d'élaboration concerne une partie du bassin versant du Gapeau. Elle précise que les secteurs des communes concernées par le risque inondation au même titre que les zones d'expansion de crue et les zones humides doivent être identifiés. Elle demande pourquoi p. 18, il est demandé au prestataire d'effectuer un recensement des communes concernées par des arrêtés de catastrophe naturelle intervenus au titre de cet aléa uniquement pendant les dix dernières années.

Vincent CHERY: observe que les historiques plus anciens figurent déjà dans les études antérieures.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 27 voix pour (25+2 au titre des pouvoirs)**

DECIDE de transposer l'exposé en délibération.

VALIDE le cahier des clauses techniques particulières.

**N°10-2014 : VALIDATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
THEMATIQUES ET DES THEMES ABORDES**

VU l'article 11 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que :

« Des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.

La liste des groupes de travail peut donc évoluer au cours du temps.

Leur composition est arrêtée par le président après avis du bureau. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

Ces commissions seront obligatoirement présidées par le Président de la CLE qui pourra donner délégation à un vice-président de la CLE ».

VU la délibération n°03-2013 portant création des quatre commissions thématiques « communication, inondation, quantité, qualité »

Le Président présente la composition des quatre commissions thématiques et les thèmes abordés dans ces commissions.

Isabelle MONFORT demande que la Commission thématique inondation soit composée d'un « noyau dur » qui pourrait être constitué des membres de la CLE avec des invités permanents et d'autres ponctuels.

Vincent CHERY indique qu'en effet un noyau dur devra être présent mais aussi qu'un lien important devra exister avec le Contrat de baie des îles d'or et le Parc national de Port Cros. Il précise que le Contrat de baie des îles d'or intègre également un volet inondation.

Colette RICHARD indique en effet que le Contrat de baie des îles d'or a intégré les inondations.

Châu TON précise que le travail effectué concerne les membres potentiels à ajouter aux membres de la CLE qui sont membres de fait dans les Commissions thématiques.

Louis FONTICELLI observe que les listes d'invités présentées constituent des bases de départ.

Patrick MARTINELLI indique qu'il faudra voir la composition des Commissions thématiques en fonction des besoins.

Châu TON indique que les Commissions thématiques seront amenées à se réunir pendant la phase de diagnostic à la suite de l'état des lieux qui fournira la base de la connaissance nécessaire aux Commissions. Les études débuteront en 2015.

Isabelle MONFORT souhaite une 1^{ère} réunion de la Commission inondation en janvier 2015.

Patrick MARTINELLI indique que les Commissions thématiques seront réunies le plus tôt possible. C'est pour cela que nous travaillons à la composition des Commissions thématiques en amont.

Roger ANOT indique qu'il est également important que la Commission thématique quantité se réunisse et demande que soient associées les associations des arrosants.

Franck CHAUVET : Abonde dans ce sens. En effet il souhaite que le plus grand nombre de personnes concernées soient associées à la Commission quantité et propose de s'impliquer dans le recensement des associations pour ne pas en oublier.

Josette FAYS demande s'il est possible de citer des exemples d'optimisation des martelières sur le bassin versant pour éviter l'inondation des routes sur le bassin versant du Gapeau.

Châu TON précise qu'il s'agit d'une liste non exhaustive d'exemples d'actions sur lesquelles les Commissions thématiques devront réfléchir.

Isabelle MONFORT demande s'il est nécessaire d'aller dans ce niveau de détail ?

Louis FONTICELLI indique qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre un Contrat de rivière pour mettre en œuvre le SAGE.

Châu TON indique que le SAGE est composé de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (opposable à l'administration) fixe les orientations du SAGE. Ce document est composé de fiches actions qui répondront aux orientations en précisant les moyens et les délais de réalisation. Ces fiches actions peuvent aller dans un degré de précision plus ou moins important en fonction de la volonté de la CLE.
- Le Règlement (opposable aux tiers)
- Un atlas cartographique accompagne ces deux documents.

Vincent CHERY indique qu'il est important d'être précis dans les thèmes.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 27 voix pour (25+2 au titre des pouvoirs)**

DECIDE de transposer l'exposé en délibération.

VALIDE la composition des commissions thématiques et les thèmes abordés dans ces commissions.

- Point sur la compétence GEMAPI - PRÉSENTATION Yannick GRUFFAZ et Véronique DESAGHER (A.R.P.E.) :

Yannick GRUFFAZ présente la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Un diaporama est commenté visant à introduire la compétence GeMAPI dans le « paysage » institutionnel existant.

Yannick GRUFFAZ précise que le PPRI est prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 pour 8 communes du bassin versant du Gapeau.

Les résultats de l'inventaire des digues (hors remblais sauvages, entrepris de façon illicite par les particuliers) devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2015.

Au premier janvier 2016, cette compétence ira de fait aux EPCI à fiscalité propre.

L'année 2015 sera consacrée au TRI et à la SLGRI et aux définitions de l'organisation de la GEMAPI selon les bassins versants en lien avec les intercommunalités existantes.

Si une dynamique est engagée, les syndicats de cours d'eau (aux statuts compatibles avec la GEMAPI) seront soutenus pour continuer à gérer de façon intégrée les enjeux du bassin versant, à défaut, ce seront de fait les EPCI à fiscalité propre (métropole,

communauté d'agglomération ou communautés de communes) qui devront assumer la mise en œuvre de la GeMAPI.

Mélanie KLOBB regrette le décalage qui existe entre les besoins de la population et les démarches administratives. Elle fait part de l'urgence qui existe sur le terrain.

Patrick MARTINELLI précise qu'il faut faire la distinction entre « l'urgence » et « la prévention ». Le travail de la CLE et du Syndicat Mixte réside dans la mise en place de la « prévention » du risque inondation. L'urgence est à traiter à part.

Vincent CHERY précise que seul le Préfet peut donner des autorisations de travaux en urgence. Il cite par exemple le cas de La Londe, le bassin versant du Préconil, une DIG pour l'entretien et la restauration des berges sur le Réal Collobrier. Il précise qu'un effort est fait pour améliorer les délais de traitement de ces dossiers. Par ailleurs, il convient de préciser que le PPRI du Gapeau est prescrit.

Louis FONTICELLI rappelle que le travail de la CLE réside dans la prévention du risque inondation mais aussi dans la gestion de la quantité et des situations de manque d'eau et pour cela la mise en œuvre d'un contrat de rivière est nécessaire.

Josette FAYS remarque que la taxe GEMAPI peut être un bon outil pour financer les travaux nécessaires à condition que la taxe soit momentanée et ponctuelle car ajouter une nouvelle taxe est difficile à expliquer aux concitoyens.

Paul PELLEGRINO indique que cette taxe ne concerne que les EPCI.

Isabelle MONFORT indique que la Commune d'Hyères souhaite percevoir cette taxe. Elle demande à la DDTM si un ancien PPRI peut être appliqué temporairement.

Vincent CHERY : Cette taxe facultative sera à fixer au plus tard fin septembre de l'année précédent sa mise en place. L'échelle communale n'est pas le format prévu pour la mise en œuvre de la GEMAPI. Concernant le PPRI, bien que prescrit, il ne s'applique pas encore par anticipation. Une enquête publique est nécessaire. On peut espérer une application par anticipation pour mars 2015.

Isabelle MONFORT indique alors que la ville de Hyères veut démarrer immédiatement les travaux de la ZEC du Plan du pont.

Vincent CHERY précise l'obligation d'un dossier loi sur l'eau et d'une étude hydraulique favorable au projet d'aménagement du plan du pont.

Franck CHAUVET indique qu'il y a obligation légale d'informer la CLE de tout projet dans le domaine de l'eau. Il cite l'article R212-35 du CE « *dans un délai de deux mois à compter de l'installation de la commission locale de l'eau, le préfet communique au président de la commission toutes les informations utiles à l'élaboration du schéma et porte à sa connaissance les documents et programmes énumérés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ainsi que tout projet d'intérêt général pouvant avoir des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.* » Il demande à la ville

d'Hyères si elle s'engage à communiquer les informations du projet du plan du pont à la CLE.

Isabelle MONFORT pense que l'autorisation ne relève pas de la CLE et indique vouloir lancer une procédure de DUP.

Vincent CHERY prend acte de l'information mais demande le respect de la loi sur l'eau ainsi qu'une présentation du projet à la CLE.

Véronique DESAGHER indique que le prélèvement de la taxe GEMAPI nécessite d'exercer la compétence GEMAPI. Ce sont, hormis exceptions, les EPCI qui portent la compétence GEMAPI. Les EPCI reversent les fonds aux Syndicats qui exercent la compétence selon un programme d'actions réalisé.

Roger ANOT demande s'il s'agit d'une obligation.

Véronique DESAGHER précise que la taxe est facultative mais que l'exercice de la compétence GEMAPI est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 et suppose la définition de moyens et de coûts qui font l'objet d'un budget spécifique. Elle précise que l'exercice de la compétence doit répondre à une cohérence en terme de bassin versant.

Franck CHAUVET demande pourquoi une commune ne peut pas lever la taxe GEMAPI.

Véronique DESAGHER précise que la loi impose que les communes transfèrent la compétence aux EPCI.

Eric MEYNARD demande pour le bassin versant du Gapeau où il y a 6 EPCI et 1 syndicat, quelle est l'organisation possible et quels sont les flux financiers à envisager ?

Véronique DESAGHER précise que les EPCI ont le libre choix de transférer au syndicat la compétence mais si elles transfèrent la compétence, elles transfèrent également les moyens. Le Syndicat Mixte porteur de la démarche SAGE peut être futur EPAGE. La GEMAPI implique une réflexion globale, les actions isolées ne sont plus possibles.

Eric MEYNARD précise qu'un programme d'actions implique un appel de fonds, comment faire ?

Véronique DESAGHER précise que les statuts du Syndicat Mixte devront être revus en concertation avec les EPCI.

Cécile MONIERE précise que la taxe peut être ponctuelle mais les actions sont pérennes.

- Présentation du projet d'aménagement de protection du quartier des Moulières à Carnoules :

Châu TON précise que le projet est présenté à la CLE à titre d'information. La CLE ne donne pas d'avis formel tant que le projet de SAGE n'est pas approuvé.

Le bureau d'études EGIS Eau présente le projet d'aménagement de protection du quartier des Moulières à Carnoules.

Christian DAVID précise le projet. Il indique que le manque d'eau est un problème important mais le risque inondation l'est encore plus. Il s'interroge sur le décalage dans le temps entre les procédures administratives et la concrétisation des projets.

Isabelle MONFORT indique que Jean-Pierre GIRAN, Député-Maire de Hyères travaille sur un projet de loi pour raccourcir les délais des procédures d'instruction.

Yannick GRUFFAZ indique que le projet d'aménagement de Carnoules se doit d'être compatible avec la Loi sur l'eau et les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée. Les services de l'État s'attachent à la régularité des projets afin de ne pas être contesté au tribunal administratif par des opposants éventuels. Les échanges avec le bureau d'études en charge de l'aménagement conduisent souvent à une évolution du projet et des techniques proposées, pour proposer une autorisation Loi sur l'Eau sur un aménagement. Ici, les mises au point technique avec le bureau d'études en 2015 (stade avant-projet) devraient permettre une autorisation de travaux en 2016, sauf difficultés autres que techniques.

Louis FONTICELLI tient à préciser qu'il ne faut pas opposer l'humain à la nature. Protéger les poissons c'est aussi protéger les hommes.

- Remarques diverses :

Le Président informe de la vente d'un terrain sur la commune de La Crau. Monsieur Christian SIMON, maire de la Crau envisage de demander au conseil municipal de sa commune de se porter acquéreur d'un terrain présentant des enjeux dans le cadre d'une stratégie de prévention du risque inondation.

Catherine DURAND indique qu'il s'agit d'un terrain quartier du Mont Redon pour lequel la commune de la Crau a préempté.

Isabelle MONFORT demande qu'un éclairage soit apporté sur l'acquisition foncière, est-ce au Syndicat Mixte d'acquérir les terrains au vu d'une stratégie de prévention des inondations?

Franck CHAUVET salue cette initiative de la commune de la Crau.

Le président indique que les membres de la commission des marchés sont convoqués le 20 janvier 2015 à 10h00 pour les 2 marchés en cours.

Isabelle MONFORT, remercie les membres de la CLE pour la rapidité des travaux depuis la création du nouveau syndicat et la reconstitution de la CLE.

PATRICK MARTINELLI clôture la séance.

Levée de séance à 12h30.

**Le Président de la CLE
P. MARTINELLI**



**Le secrétaire de séance
M. ARMANDI**

